



Arrêté municipal d'interdiction de stationnement sur une partie de la Place des Vésignons

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y ait lieu d'organiser le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons dans certaines rues en raison de difficultés passagères,

Considérant la demande effectuée par les représentants du Classic Car Roucourtois, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une parade de Noël sur la place des Vésignons, le samedi 16 décembre 2023, de 18h à 19h.

Arrête

Article 1^{er} :

Le stationnement et la circulation des véhicules seront strictement interdits le samedi 16 décembre 2023, de 17h à 20h sur une partie de la place des Vésignons, matérialisée par le plan ci-dessous.



— Zone prévue d'empiètement

Article 2 :

Seuls seront autorisés à occuper le domaine public les véhicules participants à la parade.

Article 4 :

Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Article 5 :

Ces dispositions seront portées à la connaissance des habitants de ladite place et des rues voisines par voies postale et d'affichage.

Article 6 :

Une copie de cet arrêté sera transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, à Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Adjoint au Maire, aux responsables du Classic Car Roucourtois.

Fait à Lewarde, le 15 décembre 2023

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

